



**Saint-Jean-
sur-Richelieu**

AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

Lors de sa séance qui sera tenue à compter de 18 h 30, le 22 septembre 2026, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

Emplacement :	904-908, rue Saint-Jacques (Saint-Jean)
Objet de la demande :	Le projet vise à aménager deux (2) logements supplémentaires à l'intérieur du bâtiment existant, soit une habitation bifamiliale convertie en habitation multifamiliale de quatre (4) logements; - La demande de dérogation mineure vise à permettre un ratio d'une (1) case de stationnement par logement en dérogation au ratio minimal de deux (2) cases par logement prescrit en vertu de l'article 115 du Règlement de zonage n° 0651.
Emplacement :	16, boulevard des Érables (Iberville)
Objet de la demande :	Le projet vise à autoriser l'implantation d'un garage attenant avec un empiètement de 0,46 mètre dans la marge latérale minimale prescrite à 1,5 mètre, comme prévu à l'article 84 du Règlement de zonage n° 0651.
Emplacement :	720-722, 3 ^e Rue (Iberville)
Objet de la demande :	Le projet vise à autoriser la construction d'un escalier emmuré dont l'implantation empiète d'un maximum de 0,40 mètre dans la marge avant minimale prescrite de 2 mètres, ce qui contrevient à l'article 110 du Règlement de zonage n° 0651.
Emplacement :	140, chemin du Grand-Pré (L'Acadie)
Objet de la demande :	Le projet vise à autoriser l'installation d'une porte de garage dont la hauteur excède de 0,65 mètre la hauteur maximale prescrite à 3,05 mètres en vertu de l'article 85 du Règlement de zonage n° 0651.

Emplacement :	609, rue Garneau (Saint-Jean)
Objet de la demande :	Le projet vise à autoriser l’agrandissement du bâtiment principal ne respectant pas les normes décrites ci-dessous : - Empiètement de 0,43 mètre dans la marge avant secondaire minimale prescrite à 4,50 mètres à la grille des usages et normes de la zone H-1288 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 0651; - Empiètement de plus de 0,15 mètre du parement extérieur dans une marge prescrite à la grille des usages et normes de la zone H-1288, comme prévu par l’article 110, ligne 2 faisant partie intégrante du Règlement de zonage n° 0651.
Emplacement :	23, rue Molière (Saint-Luc)
Objet de la demande :	Le projet vise à autoriser l’installation d’un parement extérieur sur les façades latérales et arrière du bâtiment principal, dérogeant à la note N099 du Règlement de zonage n° 0651 applicable à la zone H-2152, qui prohibe les matériaux des classes « 2 » et « 4 ».

Cette séance du conseil municipal se tiendra dans la salle du conseil de l’hôtel de ville située au 188, rue Jacques-Cartier Nord, Saint-Jean-sur-Richelieu.

Toutes les personnes et tous les organismes qui désireront s’exprimer pourront se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes au cours de cette séance.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec
Ce 2^e jour de septembre 2026

(S) Pierre Archambault
Greffier, avocat, MBA